

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 juin 2003  
Français  
Original: russe

**Assemblée générale****Cinquante-huitième session**

Points 28, 36, 58, 59, 95, 102 et 170 de la liste préliminaire\*

**La situation en Afghanistan et ses conséquences  
pour la paix et la sécurité internationales****Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït****Réforme de l'Organisation des Nations Unies :  
mesures et propositions****Restructuration et revitalisation de l'Organisation  
des Nations Unies dans les domaines économique  
et social et les domaines connexes****Développement durable et coopération économique  
internationale****Mondialisation et interdépendance****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Conseil de sécurité****Cinquante-huitième année****Lettre datée du 10 juin 2003, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération signée le 29 mai 2003 à Moscou (voir annexe).

Au nom des missions permanentes auprès de l'ONU des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et en tant que représentant du pays qui a accueilli la réunion, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 28, 36, 58, 59, 95, 102 et 170 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Sergueï Lavrov

\* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



**Annexe à la lettre datée du 10 juin 2003, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Français]  
[Original : chinois et russe]

**Déclaration des chefs d'État des pays membres de l'Organisation  
de Shanghai pour la coopération, Moscou, le 29 mai 2003**

Les chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (ci-après dénommée « l'OSC » ou « l'Organisation ») – la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République d'Ouzbékistan et la République du Tadjikistan – se sont réunis à Moscou à une étape importante, l'Organisation ayant achevé de mettre en place sa structure organisationnelle et commençant à fonctionner en tant qu'entité indépendante sur la scène internationale, et déclarent ce qui suit :

**I.**

Le cours des événements mondiaux démontre que la décision prise à Shanghai, le 15 juin 2001, de créer l'Organisation était opportune et correspondait aux grandes orientations de l'évolution de la conjoncture aux niveaux régional et mondial.

La Charte de l'OSC, signée à Saint-Petersbourg le 7 juin 2002, constitue une base juridique solide pour le développement de l'Organisation, et lui a permis de jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité au niveau régional et la promotion de la paix et du développement à l'échelle mondiale.

Ayant examiné les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet de l'Organisation tenu l'année dernière – à savoir la mise en marche, dans les meilleurs délais, de tous les mécanismes de l'OSC prévus par la Charte – les chefs d'État considèrent qu'un travail important et utile a été effectué dans cette direction pendant la période écoulée.

Les chefs d'État ont approuvé les documents normatifs réglementant les méthodes de travail des organes de l'OSC, y compris ses organes permanents, comme le Secrétariat à Beijing et la Structure régionale pour la lutte antiterroriste sise à Bichkek et concernant l'emblème et le drapeau de l'Organisation.

Sur la recommandation du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OSC, il a été décidé d'approuver la candidature de Zhang Deguang (Chine), en qualité de Secrétaire exécutif de l'Organisation.

Les procédures relatives à l'établissement et à l'exécution du budget de l'Organisation ont été approuvées et les chefs d'État ont signé un accord correspondant à ces fins.

Les chefs d'État soulignent la nécessité de prendre les dispositions requises pour que les organes permanents de l'OSC puissent commencer à fonctionner le 1er janvier 2004 au plus tard.

Dans ce contexte, il importe d'assurer l'entrée en vigueur dans les délais requis de la Charte de l'OSC et de l'Accord sur la Structure régionale pour la lutte antiterroriste, ainsi que l'adoption du premier budget de l'Organisation à la réunion du Conseil des chefs de gouvernement (premiers ministres), qui doit se tenir en Chine, à l'automne prochain, ainsi que la mise au point des dispositions et règles financières de l'Organisation et des document prévus par l'Accord sur la Structure régionale pour la lutte antiterroriste en 2003.

Il a également été jugé nécessaire d'accélérer la création du conseil de la Structure régionale pour la lutte antiterroriste, afin de régler les questions découlant de l'Accord correspondant.

Les chefs d'État ont exprimé qu'il était souhaitable de demander au Conseil des coordonnateurs nationaux de recruter des experts compétents parmi les parties, afin de poursuivre les travaux sur le règlement des problèmes concrets liés à la mise en route des mécanismes de l'OSC.

## II.

L'OSC s'efforce, par des efforts conjoints, de développer des relations de partenariat à travers les vastes espaces unissant nos pays, sur un grand nombre de questions, y compris la coopération dans les domaines politique, commercial, économique et humanitaire et aux fins d'écarter les menaces et de relever les défis de l'époque actuelle.

Tout en évaluant de manière positive le déroulement du processus d'institutionnalisation et de concrétisation de la coopération dans le cadre de l'OSC dans divers domaines depuis le Sommet de Saint-Petersbourg, les chefs d'État appellent l'attention sur la nécessité d'assurer une collaboration effective entre les départements chargés de la politique étrangère, de la défense et du respect des lois, les services chargés des situations d'urgence, les ministères des relations économiques extérieures, des transports et de la culture, et d'autres structures gouvernementales.

La prochaine réunion du Conseil des chefs de gouvernement (premiers ministres) revêt une très grande importance. Sa préparation devrait contribuer à intensifier le processus de négociation en cours sur les moyens de créer des conditions favorables pour le commerce et les investissements et l'achèvement de l'élaboration du Programme à long terme relatif à la coopération commerciale et économique multilatérale, conformément au Mémoire du 14 septembre 2001 conclu par les gouvernements des États membres de l'OSC.

Les chefs d'État soulignent qu'il est essentiel d'intensifier les contacts entre les départements chargés de la politique étrangère sur les questions d'actualité relatives à la politique internationale, notamment dans le cadre des organisations internationales et, en premier lieu, à l'ONU.

Les chefs d'État réaffirment que l'OSC, ayant été constituée et s'appêtant à assurer le fonctionnement de ses organes permanents, suivant le principe d'ouverture, est prête à établir des contacts avec d'autres organisations internationales et d'autres États, indépendamment de leur situation géographique, conformément au Plan provisoire approuvé par les ministres des affaires étrangères, le 23 novembre 2002.

### III.

Les chefs d'État constatent que le monde actuel, dans toute la diversité de ses systèmes politiques et économiques, évolue rapidement. C'est l'ensemble du système international de sécurité qui évolue, et non seulement les structures politiques. Il est indispensable de formuler et d'appliquer un nouveau concept de sécurité, fondé sur la confiance mutuelle, l'avantage mutuel, l'égalité de droits et la coopération.

Les chefs d'État réaffirment la nécessité de respecter et de mettre en oeuvre les principaux buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes universellement reconnues du droit international.

Il convient de respecter les diverses civilisations de l'humanité et de promouvoir leur développement. Les différentes cultures doivent progresser de concert, emprunter aux autres ce qu'elles ont de meilleur et se concentrer sur les aspects communs, en laissant de côté les divergences.

Il est essentiel de contribuer à la croissance uniforme et durable de l'économie mondiale, aux fins d'assurer la prospérité de tous les États.

### IV.

Les chefs d'État soulignent qu'il importe au plus haut point de reconnaître le rôle crucial que jouent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité dans le règlement des grands problèmes internationaux. L'Organisation peut et doit être réformée pour pouvoir suivre l'évolution rapide de la situation dans le monde, compte tenu, en particulier, des besoins liés au règlement des problèmes qui se posent dans le monde sur le plan politique et en matière de sécurité.

Les États membres de l'OSC partent du principe qu'un des principaux domaines d'action de l'ONU doit être la prévention des conflits, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international.

Les États membres de l'OSC estiment que l'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans la reconstruction de l'Iraq et que le respect des intérêts nationaux et des droits souverains du peuple iraquien, ainsi qu'une aide concrète et efficace de la part de la communauté internationale, sont indispensables au rétablissement de la paix et à l'instauration d'une société démocratique et prospère.

### V.

Les États membres de l'OSC estiment qu'à l'ère de la mondialisation des processus politiques, économiques et sociaux, aucun pays du monde ne peut faire cavalier seul face au terrorisme contemporain, au trafic de drogues et aux autres menaces transnationales. À cet égard, il ne fait aucun doute que tous les États doivent largement collaborer, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, et que chacun d'entre eux doit contribuer concrètement au règlement de ces problèmes véritablement mondiaux.

Les États membres de l'OSC, reconnaissant le caractère transnational du terrorisme contemporain et se trouvant aux premières lignes de la lutte contre ses manifestations concrètes, se sont engagés sur la voie de la coopération et participent activement aux efforts de la communauté internationale pour combattre le terrorisme, et notamment en empêcher le financement. Sur ce plan, ils jugent

indispensable une collaboration étroite entre leurs forces de l'ordre et leurs services secrets, ainsi qu'entre leurs structures de défense.

Outre qu'ils renforcent leur collaboration dans le cadre de l'OSC, les membres de cette organisation sont déterminés à coopérer activement avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Ils estiment très important que soient rapidement mis au point, à l'ONU, un projet de convention internationale sur la lutte contre les actes de terrorisme nucléaire et un projet de convention générale sur la lutte contre le terrorisme international.

Dans le même temps, les États membres de l'OSC partent constamment et invariablement du principe que la lutte contre le terrorisme doit reposer sur les normes et principes du droit international et ne peut être assimilée à un combat contre une religion quelconque, certains pays ou certaines nationalités.

Le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits de base constitue une menace de plus en plus grave. Il appelle les mesures les plus déterminées de la part de la communauté internationale, d'autant plus que le commerce de la drogue est une des sources de financement du terrorisme international. Les États membres de l'OSC déploient de réels efforts pour poser, dans le cadre de l'Organisation, les bases d'une collaboration aux fins de la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits de base; d'ici à la fin de 2003, ils signeront un accord multilatéral dans ce domaine.

Il est particulièrement urgent de renforcer la coopération internationale en vue de maîtriser le danger posé par la drogue provenant d'Afghanistan, qui prend déjà une ampleur mondiale. À cet égard, les États membres de l'OSC estiment que le moment est venu d'élaborer sous l'égide de l'ONU une stratégie internationale de neutralisation de ce danger et se déclarent fermement déterminés à coopérer avec l'ONU et les autres organisations internationales dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Les États membres de l'OSC affirment leur soutien aux efforts déployés par le gouvernement afghan de transition pour stabiliser la situation dans le pays. Ils sont d'avis que les événements qui se sont récemment produits dans le monde ne doivent pas se traduire par un affaiblissement des efforts de la communauté internationale visant à remettre sur pied l'économie afghane.

Les États membres de l'OSC sont fermement convaincus que le succès de la lutte contre les dangers contemporains dépend en grande partie du règlement des problèmes socioéconomiques, tels que la misère, le chômage généralisé, l'analphabétisme et la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique et la religion. La clef, pour trouver des solutions efficaces aux problèmes de sécurité, réside dans l'élaboration, sous l'égide de l'ONU, d'une stratégie mondiale de lutte contre les nouveaux défis et les nouvelles menaces.

## **VI.**

Les États membres de l'OSC sont convaincus que l'Organisation peut et doit contribuer de façon tangible à un développement sûr et durable, non seulement dans sa région mais dans le monde entier. L'Organisation est prête à participer activement à la mise en place d'un système de sécurité régionale qui tienne compte, à égalité, des intérêts et des orientations de tous les participants, et à coopérer de façon constructive avec tous les États et groupes d'États dans ce domaine important.

Les États membres de l'OSC estiment qu'à l'ère de la mondialisation, l'importance du maintien et du renforcement de la stabilité stratégique, et notamment de la non-prolifération des armes de destruction massive, ne fait que croître.

Il est plus important que jamais que la communauté internationale unisse ses forces pour rechercher les moyens d'édifier collectivement, pour le XXIe siècle, un système de sécurité internationale qui soit acceptable par tous les États.

Les États membres de l'OSC sont convaincus que l'impératif de solidarité face aux dangers communs s'imposera dans le monde et que l'humanité optera pour un ordre démocratique garantissant un progrès constant et une sécurité égale à toutes les nations.

Le Président de la République du Kazakhstan  
(*Signé*) N. **Nazarbaev**

Le Président de la République populaire de Chine  
(*Signé*) **Hu Jintao**

Le Président de la République kirghize  
(*Signé*) A. **Akaev**

Le Président de la Fédération de Russie  
(*Signé*) V. **Putine**

Le Président de la République du Tadjikistan  
(*Signé*) E. **Takhmonov**

Le Président de la République d'Ouzbékistan  
(*Signé*) I. **Karimov**

---